

Communauté de Communes du Pays d'Othe  
Conseil communautaire du 1 juin 2023

Année 2023, feuillet 81

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*DÉPARTEMENT DE L'AUBE*

Arrondissement de Troyes

**Communauté de Communes  
Du Pays d'Othe**

27 avenue Tricoche Maillard

AIX-EN-OTHE

10160 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU PAYS D'OTHE**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> juin 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

*En exercice : 28*

*Présents : 15*

*Votants : 20*

**L'An deux mille vingt trois,**

**Le 1<sup>er</sup> juin 2023**

**à 18h30**

le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Othe, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DUCHANGE.

**Date de la convocation :**

*24 mai 2023*

**Date d'Affichage :**

*24 mai 2023*

**Secrétaire de séance : Philippe ETCHETO**

**Etaient Présents Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :**

Daniel DUCHANGE, Nadège DUDAS-MASSON, Nicole JANSSENS, Roland FRELIN, Philippe ETCHETO, Jean-Pierre GITZHOFFEN, Gilbert BONNETERRE, Jannick DERAÈVE, Gérard TRUTAT, Etienne GHISALBERTI, Laurent L'ETROP, Bernard SADY, Roland BROQUET, Antoine GUBEN, Claire ADAM

**Absent(s) excusés(s) ayant donné pouvoir :**

Gilles PLOUVIEZ a donné pouvoir à Roland FRELIN,  
Christie DEZERT a donné pouvoir à Monsieur Roland BROQUET  
Florent GAUROIS a donné pouvoir à Gérard TRUTAT,  
Arnaud ROMAIN a donné pouvoir à Claire ADAM,  
Maggie CARON a donné pouvoir à Bernard SADY,

**Absent(s) excusés(s) :**

Edith LHOSTE, Olivier PIQUET, Philippe LAZARE, Jean-Paul CARRE, Philippe MARTEAU, Anne Lise DURAND, Jean-Pierre PEZET, Lionel BERTIN, Claude LAPIERRE, Frédéric RAPHAEL, Alain NOUGARET, Florence SEZEUR, Emeline DE BRUIN, Claude LENOIR, Claude LAPIERRE, Sylvie VELUT

**Etaient présents, sans pouvoir, les suppléants suivants :**

Marie-Christine DRANE, Gisèle SILO, Hugues MARTEAU, Thomas PONZONI,  
Madame Nelly Delelignè, conseillère départementale

**DELIBERATION N° 2023/41/CDC**

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-OTHE**

La commune d'Aix-en-Othe dispose d'un PLU qui a été révisé par 3 procédures de révision simplifiée approuvées le 17/11/2011.

Sur la ZA de la Vove à Aix-Villemaur-Palis, est implantée l'entreprise OBOBOIS, dont l'activité est le sciage et la transformation de bois (chêne).

Dans le cadre du développement de ses activités, cette entreprise a besoin de s'étendre et de construire de nouveaux bâtiments.

L'entreprise se situe actuellement en zone UY du PLU. Dans le cadre de son extension elle a besoin de s'étendre sur des parcelles classées en zone UC et en zone agricole du PLU.

Monsieur le Président explique que pour permettre l'extension de cette entreprise, il est nécessaire de revoir le PLU en menant une procédure de révision allégée conformément aux articles L153-31 à L153-34, et R153-12 du Code de l'Urbanisme.

L'article L153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit pour les PLU que « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 ».

Les adaptations envisagées affectent une partie de la zone agricole, sans pour autant remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de révision allégée avec examen conjoint.

Ainsi, cette révision allégée permettra de reclasser une partie de la zone agricole en zone d'activités économique.

Cependant, pour les parcelles en zone UC et leur reclassement en zone UY, il conviendra de mener conjointement une procédure de modification.

La révision allégée du PLU aura donc pour objet la modification du règlement graphique (zonage) du PLU par le reclassement d'une partie de la zone A en zone UY.

Monsieur le Président présente ensuite l'obligation et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6, L153-31 à L153-40 et L153-45 à L153-48, R153-12,

Vu la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations approuvant les révisions allégées du PLU,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

- De prescrire la révision allégée n°1 du PLU (comportant notamment un examen conjoint du projet et une enquête publique) conformément aux dispositions des articles L153-32, L153-34 et R153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- D'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Présentation du projet au sein d'un bulletin municipal ou d'un bulletin spécial ou d'une affiche ;
- Mise à disposition d'un cahier d'observations à disposition du public pendant la durée des études.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée n°1 du PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérerait nécessaire.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire et son conseil municipal, tireront le bilan au Conseil Municipal qui délibérera et arrêtera le projet de révision allégée n°1 du PLU.

- D'associer les personnes publiques conformément aux dispositions des articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- De consulter au cours de la procédure et à leur demande, les personnes publiques et associations prévues au titre des articles L132-12, L132-13, et R153-6 du Code de l'Urbanisme ;
- De solliciter l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) par une demande d'examen dit de « cas par cas » ;
- De donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision allégée n°1 du PLU ;

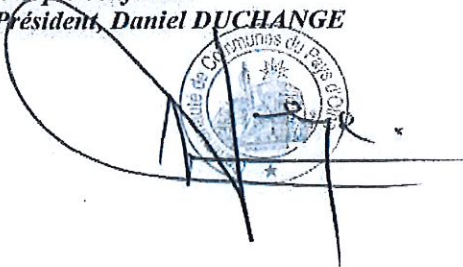
Conformément aux articles L132-7, L132-9 et L132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux Maires des communes limitrophes ;
- Aux présidents de TCM et du syndicat Départ.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département, et sera transmise à Madame la Préfète.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par Madame la Préfète, et après l'accomplissement des mesures de publicité.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures des membres présents.  
Pour copie conforme.  
Le Président, Daniel DUCHANGE*

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Pays d'Othe' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun and a star. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.

